

Formalités obligatoires à accomplir par le piégeur

Le piégeur n'est pas agréé et ne piège que le ragondin et le rat musqué avec des pièges de première catégorie		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration dans la mairie de la commune du lieu de piégeage ➤ Bilan non obligatoire
Le piégeur est agréé	Il ne piège que dans son département de résidence	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration dans la mairie de la commune du lieu de piégeage ➤ Bilan annuel adressé à la Préfecture¹ et à la FDC de son département
	Il piège dans un département autre que celui de résidence	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration dans la mairie de la commune du lieu de piégeage ➤ Bilan annuel avec captures² adressé à la Préfecture¹ et à la FDC du département du lieu de piégeage ➤ Bilan annuel (non activité) adressé à la Préfecture¹ et à la FDC du département de résidence
	Il piège dans son département de résidence et un autre département	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration dans les mairies des communes des lieux de piégeage ➤ Bilan annuel avec captures² adressé à la Préfecture¹ et à la FDC du département de résidence ➤ Bilan annuel avec captures² adressé à la Préfecture¹ et à la FDC de l'autre département piégé
Le piégeur est agréé et change définitivement de département <p style="text-align: center;"><u>L'agrément est national</u></p>		<ol style="list-style-type: none"> 1- Il adresse un courrier avec si possible la copie de son agrément à la Préfecture du département où il était agréé pour signaler son déménagement et obtenir sa radiation de la liste des piégeurs agréés du département 2- Il adresse un courrier avec si possible les copies de son agrément et de l'arrêté de radiation à la Préfecture de son nouveau département de résidence pour obtenir un nouveau numéro d'agrément

¹ Ou à la DDAF

² Ce bilan peut être nul, s'il y a eu piégeage sans captures